

**CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d’administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 23 mai 2023, de 19 h à 20 h 53, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents

Mesdames Roxanne Béland
 Mélanie Desrosiers
 Caroline Jean
 Sylvie Langlois
 Hayette Laouari
 Catherine Lemelin
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Éric Deschênes
 Dany Garant

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l’ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-23-05-23-01

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 23 mai 2023, à 19 h
au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
157, rue Saint-Louis Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 4- ASSERMENTATION DE MME SYLVIE LANGLOIS, ADMINISTRATRICE SIÉGEANT À TITRE DE MEMBRE PARENT (DISTRICT no 1)
5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE MME SYLVIE LANGLOIS EN CONFORMITÉ AVEC L’ARTICLE 4 ET L’ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION D’UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE
- 6.- AGENDA DE CONSENTEMENT
 - 6.1- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d’administration du mardi 25 avril 2023
 - 6.2- Amendement aux calendriers scolaires des centres de formation professionnelle 2023-2024
 - 6.3- Services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l’année scolaire 2023-2024
 - 6.4- Actes d’établissement 2023-2024
- 7.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 7.1- Structure administrative des cadres de service 2023-2024
 - 7.2- Décision du conseil d’administration relative à la conclusion et aux recommandations du protecteur de l’élève – Plainte 2022-2023/005
 - 7.3- Décision du conseil d’administration relative à la conclusion et aux recommandations du protecteur de l’élève – Plainte 2022-2023/006
 - 7.4- Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la cour d’école et du stationnement de l’école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy)
 - 7.5- Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la piscine de l’école secondaire de Saint-Anselme
 - 7.6- Entente sectorielle de développement des activités scolaires dans la Municipalité régionale de comté de L’Islet et de Montmagny 2023-2026
- 8.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 8.1- Comité de gouvernance et d’éthique
 - 8.2- Comité de vérification
 - 8.3- Comité des ressources humaines
 - 8.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 9.- INFORMATIONS
- 10.- SUJETS DIVERS
 - 10.1- Formation du comité de sélection des membres administrateurs de la communauté (3 membres parents et 3 membres du personnel) et planification des entrevues
- 11.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

4.- **ASSERMENTATION DE MME SYLVIE LANGLOIS, ADMINISTRATRICE SIÉGEANT À TITRE DE MEMBRE PARENT (DISTRICT no 1)**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l’assermentation de Mme Sylvie Langlois en tant que nouveau membre du conseil d’administration siégeant à titre de membre parent, district n° 1. Mme Sylvie Langlois se présente aux membres du conseil d’administration ainsi qu’aux membres du public.

5. **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE MME SYLVIE LANGLOIS EN CONFORMITÉ AVEC L’ARTICLE 4 ET L’ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION D’UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE**

Mme Sylvie Langlois s’engage à respecter et à promouvoir le respect du *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*. Mme Langlois déclare connaître et comprendre les normes d’éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, Mme Langlois a complété et déposé, en conformité avec le *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*, la déclaration d’intérêts des membres du conseil d’administration.

6. **AGENDA DE CONSENTEMENT**

6.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d’administration du mardi 25 avril 2023**

ATTENDU QU’en vertu de l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*, le conseil d’administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu’une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-23-05-23-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 25 avril 2023;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 25 avril 2023 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

6.2 **Amendement aux calendriers scolaires des centres de formation professionnelle 2023-2024**

ATTENDU les dispositions de l’article 252 de la Loi sur l’instruction publique relatives aux calendriers scolaires des centres de formation professionnelle;

ATTENDU l’article 70 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directions des centres de formation professionnelle;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l’enseignement de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la tenue de la Journée pédagogique nationale en formation professionnelle (JPNFP) qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2023;

ATTENDU la volonté de favoriser la participation des enseignants et du personnel professionnel de la formation professionnelle à cet événement;

ATTENDU le déplacement possible d'une journée pédagogique qui était prévue le 17 novembre 2023 au 10 novembre 2023.

CA-CSSCS-23-05-23-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud établissent les calendriers scolaires des centres de formation professionnelle 2023-2024 (Centre de formation agricole de Saint-Anselme, Centre des Plastiques et Centre de formation professionnelle de l'Envolée), tels que déposés;

QUE la résolution no CA-CSSCS-23-04-25-04 soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE les calendriers des centres de formation professionnelle 2023-2024 fassent partie de la présente résolution comme s'ils y étaient cités tout au long.

Adopté.-

6.3

Services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2023-2024

ATTENDU le *Règlement concernant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;

ATTENDU l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant les centres de services scolaires à déterminer les services éducatifs qui sont dispensés dans chacune de leurs écoles;

ATTENDU l'article 18 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*;

ATTENDU le document relatif aux services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2023-2024 préparé par les Services éducatifs (secteur des jeunes) en concertation avec les directions d'établissement du secteur des jeunes;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents lors de la rencontre du 16 mai 2023 en vertu du 5^e alinéa de l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CA-CSSCS-23-05-23-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent le document relatif aux services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2023-2024;

QUE le document *Services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2023-2024* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

6.4 Actes d’établissement 2023-2024

ATTENDU les articles 39, 40, 100, 101 et 211 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU l’article 17 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la Politique de maintien ou de fermeture des écoles et modification de certains services éducatifs dispensés dans une école;

ATTENDU le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de 2023-2024 à 2025-2026.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE pour l’année scolaire 2023-2024, cinquante (50) actes d’établissement soient délivrés sur l’ensemble du territoire du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, conformément à la liste ci-jointe;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, comme personne autorisée à signer en son nom tous les documents relatifs aux actes d’établissement;

QUE la liste des actes d’établissement 2023-2024 fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long.

Adopté.-

7. **DOSSIERS PRIORITAIRES**

7.1 Structure administrative des cadres de service 2023-2024

En conformité avec l’article 19 du Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone, certains membres du conseil d’administration qui siègent à titre de membre du personnel auront à quitter momentanément la séance. Le tout est consigné dans ce présent procès-verbal.

M. Pierre Côté, directeur général adjoint et secrétaire général, demande à la présidente l’autorisation de quitter la séance afin de permettre aux administrateurs de délibérer et de voter sur cette proposition.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le projet de structure administrative des cadres de service 2023-2024.

Mme Caroline Rouleau, membre du conseil d’administration à titre de membre du personnel, expose ses observations et quitte ensuite la séance à 19 h 35 afin de permettre aux administrateurs de délibérer et de voter sur cette proposition, conformément à l’article 19 du règlement cité ci-dessus.

À la suite des délibérations, Mme Roxanne Béland et Mme Catherine Lemelin, membres du conseil d’administration à titre de membre du personnel, et M. Éric Deschênes, membre du conseil d’administration à titre de direction d’établissement, se retirent de la séance pour la période du vote, toujours conformément à l’article 19 du règlement cité ci-dessus.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la section Côte-du-Sud de l’Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres de service pour l’année scolaire 2023-2024;

CA-CSSCS-23-05-23-06

ATTENDU la proposition de structure administrative des cadres de service 2023-2024 déposée par la direction générale.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU L’UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d’administration adoptent la structure administrative des cadres de service 2023-2024, telle que déposée;

QUE le document *Structure administrative des cadres de service 2023-2024* fasse partie de la présente résolution comme s’il y était cité tout au long;

QUE la structure administrative des cadres de service 2023-2024 soit effective à compter du 1^{er} juillet 2023.

Adopté.-

À 19 h 51, M. Pierre Côté, M. Éric Deschênes, Mme Catherine Lemelin et Mme Caroline Rouleau réintègrent la séance publique.

À 19 h 54, Mme Roxanne Béland réintègre la séance publique.

7.2 **Décision du conseil d’administration relative à la conclusion et aux recommandations du protecteur de l’élève – Plainte 2022-2023/005**

Le secrétaire général, M. Pierre Côté, présente le contexte de cette résolution.

À 19 h 57, M. Jean-François Anctil se joint à la séance publique.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la plainte 2022-2023/005 déposée au protecteur de l’élève, monsieur Guy Robitaille, le 24 avril 2023;

ATTENDU le rapport d’analyse transmis aux membres du conseil d’administration le 19 mai 2023;

ATTENDU les délibérations relatives au rapport d’analyse du protecteur de l’élève concernant le respect des droits de l’élève et les obligations du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU L’UNANIMITÉ** :

CA-CSSCS-23-05-23-07

QUE les membres du conseil d’administration acceptent la conclusion du protecteur de l’élève à l’effet que les droits de l’élève et des plaignants ont été respectés au regard des services offerts par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et, qu’en conséquence, la plainte 2022-2023/005 soit considérée non fondée;

QUE les membres du conseil d’administration acceptent de donner suite aux recommandations formulées par le protecteur de l’élève;

QUE cette résolution soit transmise aux plaignants, aux parties mises en cause, au protecteur de l’élève ainsi qu’au responsable de l’examen des plaintes.

Adopté.-

7.3 **Décision du conseil d’administration relative à la conclusion et aux recommandations du protecteur de l’élève – Plainte 2022-2023/006**

Le secrétaire général, M. Pierre Côté, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la plainte 2022-2023/006 déposée au protecteur de l’élève, monsieur Guy Robitaille, le 1er mai 2023;

ATTENDU le rapport d’analyse transmis aux membres du conseil d’administration le 19 mai 2023;

ATTENDU les délibérations relatives au rapport d’analyse du protecteur de l’élève concernant le respect des droits de l’élève et les obligations du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-23-05-23-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d’administration acceptent la conclusion du protecteur de l’élève à l’effet que les droits de l’élève et des plaignants ont été respectés au regard des services offerts par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et, qu’en conséquence, la plainte 2022-2023/006 soit considérée non fondée;

QUE les membres du conseil d’administration acceptent de donner suite à la recommandation formulée par le protecteur de l’élève en favorisant la mise en place de moyens ou de mécanismes qui visent de saines communications entre la mère et les intervenants de l’école;

QUE cette résolution soit transmise aux plaignants, aux parties mises en cause, au protecteur de l’élève ainsi qu’au responsable de l’examen des plaintes.

Adopté.-

7.4

Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la cour d’école et du stationnement de l’école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU’un appel d’offres public a été publié le 5 avril 2023 pour le projet MB160-220 concernant les travaux de réfection de la cour d’école et du stationnement de l’école primaire de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mai 2023 pour ce projet;

ATTENDU l’avis ci-joint de la firme Pluritec recommandant l’octroi du contrat à Les Entreprises JR Morin inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 876 646,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s’inscrit dans le cadre de la mesure 50620 *Maintenance d’actifs immobiliers* reçue du ministère de l’Éducation pour l’année 2022-2023.

CA-CSSCS-23-05-23-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE le contrat pour les travaux de réfection de la cour d’école et du stationnement de l’école primaire de la Colline soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises JR Morin inc. pour un montant de 876 646,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

7.5 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la piscine de l'école secondaire de Saint-Anselme

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié le 2 mai 2023 pour le projet IN216-220 concernant les travaux de réfection de la piscine de l'école secondaire de Saint-Anselme;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mai 2023 pour ce projet;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme GLCRM Architectes recommandant l'octroi du contrat à : Cimota inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 697 000,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50624 *Réfection et transformation des bâtiments* reçue du ministère de l'Éducation pour l'année 2022-2023.

CA-CSSCS-23-05-23-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Dany Garant et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le contrat pour les travaux de réfection de la piscine de l'école secondaire de Saint-Anselme soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimota inc. pour un montant de 697 000,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

7.6 Entente sectorielle de développement des activités scolaires dans la Municipalité régionale de comté de L'Islet et de Montmagny 2023-2026

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a pour mission d'accompagner les établissements d'enseignement en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'accroître l'offre d'activités culturelles, sportives et technologiques aux élèves, comme prévu dans son prochain plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud contribue à la mise en œuvre de certaines ententes de collaboration ou de partenariat;

ATTENDU l’engagement et la participation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à l’*Entente sectorielle de développement des activités scolaires dans les Municipalités régionales de comté de L’Islet et de Montmagny 2023-2026*;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est signataire de cette entente;

ATTENDU l’article 8 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* (résolution n° CA-CSSCS-20-11-24-05);

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Deschênes et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

CA-CSSCS-23-05-23-11

QUE les membres du conseil d’administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer l’*Entente sectorielle de développement des activités scolaires dans les Municipalités régionales de comté de L’Islet et de Montmagny 2023-2026*.

Adopté.-

8.- **RAPPORT DES COMITÉS**

8.1- **Comité de gouvernance et d’éthique**

M. Jean-François Anctil, président du comité de gouvernance et d’éthique, présente les sujets discutés lors de la rencontre du 10 mai dernier.

Nous avons abordés le développement du programme d’accueil des nouveaux membres au conseil d’administration, dont la mise à jour de la carte interactive et de divers documents, le sondage sur l’efficacité du conseil d’administration en juin 2023, les résultats du questionnaire du révéléateur d’intelligence collective de l’ENAP et divers suivis en lien avec la formation obligatoire des membres du conseil d’administration et des membres des conseils d’établissement.

8.2- **Comité de vérification**

Mme Caroline Jean, présidente du comité de vérification, présente les sujets discutés lors de la rencontre du 16 mai dernier, entre autres, l’analyse des paramètres provisoires du budget 2023-2024, ainsi que des changements dans le but d’une recommandation et d’une adoption éventuelle du budget 2023-2024 par les membres du conseil d’administration.

8.3- **Comité des ressources humaines**

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité des ressources humaines, indique qu’il n’y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d’administration. Toutefois, quelques rencontres sont prévues la semaine prochaine.

8.4- **Comité consultatif du transport des élèves**

Mme Brigitte Talbot, présidente du comité consultatif du transport des élèves, indique qu’il n’y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d’administration. La prochaine rencontre est prévue le 13 juin prochain.

9.- **INFORMATIONS**

Aucune information.

10. SUJETS DIVERS

10.1- Formation du comité de sélection des membres administrateurs de la communauté (3 membres parents et 3 membres du personnel) et planification des entrevues

Les trois membres parents qui formeront le comité de sélection des membres administrateurs de la communauté sont Mme Hayette Laouari, Mme Brigitte Talbot et M. Dany Garant. Les trois membres du personnel qui feront également partie de ce comité sont Mme Roxanne Béland, Mme Catherine Lemelin et Mme Caroline Rouleau.

La rencontre afin de coopter les membres administrateurs de la communauté est prévue le mercredi 31 mai à 18 h. Cette rencontre sera présidée par le directeur général, M. Jean-Marc Jean.

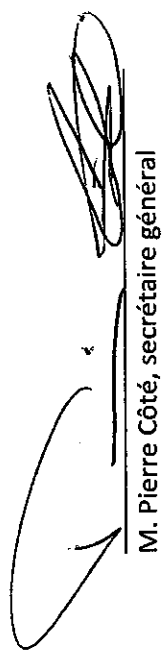
11.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-23-05-23-12

II EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 20 h 53.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général

